



Délibération n° 86 / 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. René-Louis FAGES, M. Michael GIL, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Rémi SIE (pouvoir à M. Patrick MATTERA).

Absents : M. Daniel DELAUZE

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle LACUBE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Indemnité de fonction des élus locaux – Adoption.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24, il convient de fixer les taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints.

Ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour une population de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal est de 55% pour le Maire et 22% adjoints. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par ailleurs, l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales stipule dans son III que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

Calcul de l'enveloppe maximale :

D'après le calcul ci-après, le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique figure sous l'abréviation IB.

- indemnité maximale du maire : 0,55 IB

- indemnité maximale des adjoints :

Pour un adjoint

0,22 IB

Soit au total pour 7 adjoints

0,22 X 7 = 1,54 IB

- enveloppe totale maximale :

0,55 + 1,54 = 2,09 IB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le versement d'indemnités au maire et aux adjoints selon le taux suivant :
 - Maire : 40 % de l'indice 1015
 - 1^{er} adjoint (Solidarité, personnes âgées et personnes handicapées) : 21 % de l'indice 1015
 - 2^{ème} adjoint (Animations et vie sportive) : 21 % de l'indice 1015
 - 3^{ème} adjoint (Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires) : 21 % de l'indice 1015
 - 4^{ème} adjoint (Urbanisme et travaux) : 21 % de l'indice 1015
 - 5^{ème} adjoint (Environnement, déplacements et sécurité) : 21 % de l'indice 1015
 - 6^{ème} adjoint (Commerce, activités économiques et emploi) : 21 % de l'indice 1015
 - 7^{ème} adjoint (Finances) : 21 % de l'indice 1015
- adopte le versement d'indemnités aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction consentie par le maire selon le taux suivant :
 - Conseiller délégué aux écoles : 6 % de l'indice 1015
 - Conseiller délégué à la culture et au patrimoine : 6 % de l'indice 1015
 - Conseiller délégué aux personnes âgées et handicapées : 6 % de l'indice 1015
- dit que l'ensemble des indemnités représente 2,05 IB soit 98,09 % de l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- dit que l'application des nouveaux taux se fera à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- dit que les crédits seront prévus au budget et que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 28 (dont 1 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 18 juillet 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN